

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2795

4 décembre 2007

SOMMAIRE

Amitié Portugal-Luxembourg Section de Dudelange asbl - Amizade Portugal-Luxemburgo Secção Dudelange asfl	134121	Euro Trade International S.A.	134114
AXA Assurances Luxembourg	134158	First European Commodity Trading S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., FECT	134118
AXA Assurances Vie Luxembourg	134158	Florea Invest S.A.	134159
AXA Luxembourg S.A.	134157	Förch S.N.C.	134117
Bersabee S.A.	134128	Fusion Luxembourg	134115
Boulle Mining Group S.à r.l.	134134	German Ground Lease Finance S.A.	134115
BTI-Building Technology International Corporation S.A.	134148	Grand Baie S.A.	134145
Captiva MPV S. à r.l.	134144	Groussgasmaschinn	134139
Cash.Life Funding S.A.	134160	IAE Co Limited	134125
CEGEDEL société anonyme (Compagnie Grand-Ducale d'Electricité du Luxembourg)	134124	Jeziro S.A.	134147
Chancery Place Limited S.à r.l.	134148	Netzaberg Luxembourg SPS 1 S.à r.l.	134151
CMH Vertriebs Service I GmbH	134114	Nikita S.A.	134159
Drum S.A.	134125	Nursinglux S.à r.l.	134124
Dunedin Investments S.à r.l.	134124	Odilia S.A.	134129
E. De Nil & Cie	134146	Patron Holding Arts II	134159
Endurance Offices Class A Finance S.à r.l.	134114	Paul Bretz, architectes	134116
ESO Capital Luxembourg Holdings S.à r.l.	134143	Prebli S.A.	134114
EuroCore Property 2 S.à r.l.	134160	Residential Invest S.A.	134147
European Fire Systems Holding S.à r.l.	134146	Sicri S.A.	134129
		Technologies Sans Frontières a.s.b.l.	134130
		T Haig Acquisitions (Lux) S.à r.l.	134126
		Timber Industry S.A.	134146
		Vat Group International S.A.	134143
		Voyages Wasteels	134116

Prebli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 35.327.

Conseil d'administration

En date du 12 octobre, le Conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social du 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007133492/4175/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ08010. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Euro Trade International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5619 Mondorf-les-Bains, 20, rue John Grun.
R.C.S. Luxembourg B 69.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007056630/276/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07428. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

CMH Vertriebs Service I GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 93.850.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

F. von L'Estocq

Director

Référence de publication: 2007057333/2600/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00430. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Endurance Offices Class A Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 124.541.

Extrait de transfert de parts sociales

Il résulte d'une cession de part sociale effectuée en date du 28 mars 2007 que

la société ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A., ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1430 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 105344 agissant en sa qualité de société de gestion de THE ENDURANCE REAL ESTATE FUND FOR CENTRAL EUROPE, un fonds commun de placement existant sous la loi luxembourgeoise,

a cédé cent vingt-cinq (125) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à

la société ENDURANCE RESIDENTIAL ASSET S.A R.L., ayant son siège social au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 120651.

Suite à ce transfert les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

	Parts sociales
ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A.:	0
ENDURANCE RESIDENTIAL ASSET S.A R.L.	125
Total:	125

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

Pour la Société

A. Semik

Mandataire

Référence de publication: 2007060304/1273/31.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02618. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Fusion Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 126.282.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 4 avril 2007 que:

- Monsieur Anthony Bogod, domicilié professionnellement 6, Corbet Place, Londres E1 6NN, en Angleterre a été nommé Gérant à partir de ce 4 avril 2007 pour une durée de mandat illimitée.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007059431/802/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03417. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

German Ground Lease Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 112.222.

Extrait des résolutions adoptées lors du Conseil d'administration du 29 mars 2007

- FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l, dont le siège social est 17, rue des Jardiniers L-1835 Luxembourg est nommée réviseur d'entreprises.

- Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

134116

Luxembourg, le 29 mars 2007.
Pour le Conseil d'administration
Signatures

Référence de publication: 2007127482/1463/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01454. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Voyages Wasteels, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 62A, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 7.624.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2007.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2007127382/272/12.

(070146919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Paul Bretz, architectes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 133.252.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Paul Bretz, architecte, né à Luxembourg le 1^{er} septembre 1953, demeurant à L-2167 Luxembourg, 6, rue des Muguets.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PAUL BRETZ, ARCHITECTES.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

Art. 3. La société a pour objets tant au Luxembourg qu'à l'étranger l'exploitation d'un bureau d'architecture et d'urbanisme.

Elle pourra en outre procéder à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, prêter ou emprunter avec ou sans garantie. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt mille Euros (20.000,- EUR) divisé en cent (200) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune, toutes attribuées à Monsieur Paul Bretz.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de vingt mille Euros (20.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant la majorité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 1.100,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Paul Bretz, prénommé, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Bretz, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, LAC/2007/33346. — Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 novembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007134569/206/73.

(070155646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Förch S.N.C., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9764 Marnach, 17, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.186.

(Société mère: Förch S.N.C., Société en nom collectif, F-77240 Vert St. Denis)

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} novembre 2006

Il a été décidé, entre autres,

de procéder à l'ouverture d'un établissement sis au Luxembourg, à L-9764 Marnach, rue Marbourg, 17. En conséquence, elle donne tous pouvoirs à son gérant Monsieur Kornelius Kirschenlohr, afin de procéder à l'ouverture de cet établissement et d'en assurer la gestion effective.

134118

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 12 mars 2007.

Pour FÖRCH S.N.C., Société en nom collectif

FIDUNORD S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007135534/667/21.

Enregistré à Diekirch, le 14 mars 2007, réf. DSO-CC00093. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070038217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

First European Commodity Trading S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., FECT, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.118.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, dem 22. Oktober.

Sind erschienen:

1. Der Komplementär, FIRST EUROPEAN COMMODITY TRADING Sàrl, vertreten durch Herrn Dr. Wolfgang Schmidt und Herrn Dr. Tobias Teufel

2. Die Kommanditisten:

- Dr. Wolfgang Schmidt, wohnhaft: D-79102 Freiburg im Breisgau, Dreikönigsstrasse, 53

- Dr. Tobias Teufel, wohnhaft D-60322 Frankfurt am Main, im Trutz Frankfurt 29

Die Erschienenen beschließen durch Unterzeichnung folgender privatschriftlichen Urkunde eine Kommanditgesellschaft zu gründen:

Gesellschaftsvertrag der FIRST EUROPEAN COMMODITY TRADING S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., FECT

(nachfolgend «Gesellschaft»)

in der Fassung vom 22. Oktober 2007

zwischen

- Dr. Wolfgang Schmidt, wohnhaft: D-79102 Freiburg im Breisgau, Dreikönigsstrasse, 53

- Dr. Tobias Teufel, wohnhaft D-69322 Frankfurt am Main, im Trutz, Frankfurt, 29

nachfolgend «die Kommanditisten»

und

FIRST EUROPEAN COMMODITY TRADING S.à r.l., Firmensitz: L-1840 Luxembourg, 11C, bd Joseph II,

nachfolgend «Komplementärin»

§ 1. Firma, Sitz.

1. Es besteht hiermit zwischen den Unterzeichnern eine Kommanditgesellschaft. Die Gesellschaft hat die Rechtsform einer luxemburgischen S.à r.l. et Cie, Société en commandite simple und führt die Firma FIRST EUROPEAN COMMODITY TRADING S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., FECT.

2. Der Gesellschaftssitz wird in der Gemeinde Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg festgelegt. Der Sitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

§ 2. Zweck des Unternehmens.

1. Gegenstand des Unternehmens ist der An- und Verkauf von Edelmetallen, NichtEdelmetallen, Rohstoffen, Wertpapieren, Schmuck, Antiquitäten, Kunst, Edelsteinen und Waren im eigenen Namen und für eigene Rechnung, die Verarbeitung von Edelmetallen, Nicht-Edelmetallen und Rohstoffen im eigenen Namen und für eigene Rechnung, sowie betriebswirtschaftliche Beratung.

2. Die Gesellschaft ist berechtigt, alle Geschäfte zu betreiben und alle Maßnahmen zu treffen, die dem vorstehenden Unternehmensgegenstand mittelbar oder unmittelbar zu dienen geeignet sind.

§ 3. Dauer der Gesellschaft, Kündigung.

1. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

2. Die Gesellschaft kann von jedem Gesellschafter mit einer Frist von 3 Monaten zum Ende eines Geschäftsjahres, frühestens aber mit Wirkung zum 31. Dezember 2008, sowie jederzeit aus wichtigem Grund gekündigt werden. Die Kündigung hat schriftlich gegenüber den jeweils anderen Gesellschaftern zu erfolgen.

§ 4. Gesellschafter, Kapital der Gesellschaft, Gesellschafterkonten.

1. Die Komplementärin haftet unbeschränkt für die Gesellschaftsverpflichtungen. Die Kommanditisten haften für die Schulden und Verluste der Gesellschaft beschränkt, bis zur Höhe des von ihnen eingebrachten Gesellschaftskapitals.

2. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 10.000,00 (in Worten: zehntausend Euro), eingeteilt in 10.000 Anteile zu je EUR 1,00 (in Worten: ein Euro).

3. Die Komplementärin erbringt eine Einlage in Höhe von EUR 2,00 und ist am Vermögen der Gesellschaft mit 2 Anteilen beteiligt.

4. Die Kommanditisten sind am Stammkapital wie folgt mit einer Kapitaleinlage beteiligt:

a) Dr. Wolfgang Schmidt mit EUR 6.249,00 (= 6.249 Anteile)

b) Dr. Tobias Teufel mit EUR 3.749,00 (= 3.749 Anteile)

Die Kommanditisten erbringen ihre Kapitaleinlage durch Bareinlage unmittelbar nach Abschluss dieses Gesellschaftsvertrags.

5. Die Kommanditisten führen der Gesellschaft über die Leistung der Stammeinlagen hinaus weiteres Eigenkapital («sonstige Einlagen») durch Einzahlung in die Kapitalrücklage zu.

6. Nach dem Vorbild einer Kommanditgesellschaft deutschen Rechts werden für jeden Gesellschafter verschiedene Gesellschafterkonten geführt: Ein festes Kapitalkonto (Konto I), das der Beteiligung am Stammkapital entspricht und für die Beteiligung am Ergebnis und am Vermögen maßgeblich ist, ferner ein Kapitalrücklagekonto, (Konto II), auf dem die sonstigen Einlagen der Gesellschafter verbucht werden, sodann ein Gewinnrücklagenkonto (Konto III) und außerdem ein Verlustvortragkonto (Konto IV). Die Einzahlungen in die Kapitalrücklage gemäß § 4.5 werden auf dem Konto II verbucht.

7. Jeder Gesellschaftsanteil gewährt das Recht auf einen anteiligen Betrag des Ergebnisses und des Gesellschaftsvermögens. Die Beteiligung der Gesellschafter am Ergebnis und am Gesellschaftsvermögen richtet sich daher nach dem Verhältnis der festen Kapitalkonten (Konto I).

8. Sämtliche Konten gemäß § 4.6 werden nicht verzinst. Entnahmen aus dem Kapitalrücklagekonto (Konto II) sowie dem Gewinnrücklagenkonto (Konto III) sind nur auf der Grundlage eines Gesellschafterbeschlusses zulässig.

9. Des Weiteren wird für jeden Gesellschafter ein Verrechnungskonto (Konto V) eingerichtet, über das sich der Zahlungsverkehr zwischen der Gesellschaft und den Gesellschaftern vollzieht. Guthaben und Verbindlichkeiten auf dem Verrechnungskonto werden nur verzinst, wenn die Gesellschafter es einstimmig beschließen; in diesem Fall gelten die Zinsen im Verhältnis der Gesellschafter zueinander als Aufwand bzw. Ertrag.

10. Vor einer Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister leisten die Kommanditisten ihre Einlage als atypisch stille Gesellschaftereinlage in das Vermögen der Komplementärin. Die Kommanditisten unterhalten dementsprechend bis zur Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister eine atypisch stille Gesellschaft zusammen mit der Komplementärin. Im Zeitpunkt der Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister wird die atypisch stille Kapitaleinlage der Kommanditisten als gesamthänderische Kapitaleinlage in das Gesellschaftsvermögen der Gesellschaft fortgeführt. Die Kapitalkonten der Kommanditisten sind entsprechend fortzuführen.

§ 5. Geschäftsführung und Vertretung (Verwaltung), Wettbewerbsverbot.

1. Zur Geschäftsführung und Vertretung (Verwaltung) ist ausschließlich die Komplementärin berechtigt und verpflichtet. Gegenüber Dritten ist die Komplementärin befugt, im Namen der Gesellschaft im weitesten Sinne zu handeln und Verwaltungs- sowie Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche dem Zweck der Gesellschaft dienen. Die Komplementärin vertritt die Gesellschaft rechtsgültig im Außenverhältnis.

2. Die Komplementärin und die Kommanditisten unterliegen keinem Wettbewerbsverbot. Alle Gesellschafter können daher gleiche oder ähnliche Tätigkeiten für eigene oder fremde Rechnung - gleich in welcher Funktion - ausüben oder sich an Unternehmen, die solche Tätigkeiten ausüben, beteiligen.

3. Die Gesellschafterversammlung kann sowohl für den Handel und die Verarbeitung gemäß § 2.1, als auch für die Verwaltung eigenen Vermögens im Sinne des § 2.1 jeweils eine bei der Geschäftsführung und Vertretung zu beachtende Anlagerichtlinie beschließen.

§ 6. Vergütungen. Die Komplementärin erhält für die Übernahme der unbeschränkten Haftung eine jährliche Vergütung in Höhe von EUR 500,00, die im Rumpfgeschäftsjahr 2007 (vgl. § 8.1) zeitanteilig zu entrichten ist. Die Vergütung gilt im Verhältnis zur Gesellschaft bzw. den übrigen Gesellschaftern als Aufwand bzw. Ertrag. Der Komplementärin werden zusätzlich von der Gesellschaft sämtliche Ausgaben und Aufwendungen im Zusammenhang mit der Geschäftsführung der Gesellschaft erstattet, sobald sie entstehen, jeweils zuzüglich etwaiger gesetzlicher Umsatzsteuer.

§ 7. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, soweit nicht zwingende gesetzliche Bestimmungen eine andere Mehrheit verlangen. Je EUR 1,00 des KONTO I gewährt eine Stimme.

2. Die Beschlüsse der Gesellschaft werden in Gesellschafterversammlungen gefasst. Gesellschafterversammlungen werden von der Geschäftsführung der Komplementärin einberufen. Gesellschafterversammlungen finden am Sitz der Gesellschaft oder einem anderen, von den Gesellschaftern einvernehmlich festgelegten Ort im Großherzogtum Luxemburg statt.

3. Gesellschafterbeschlüsse in Gesellschafterversammlungen werden von der Komplementärin protokolliert. Jeder Kommanditist erhält eine Kopie der Niederschrift.

4. Jeder Gesellschafter kann sich in der Gesellschafterversammlung durch eine beruflich zur Verschwiegenheit verpflichtete dritte Person, auch durch einen anderen Gesellschafter, vertreten lassen, der hierzu schriftlich zu bevollmächtigen ist. Vollmachten sind dem Protokoll beizufügen.

§ 8. Geschäftsjahr, Ergebnisermittlung nach luxemburgischem Recht, Ergebnis- und Vermögensverteilung, Einnahmenüberschussrechnung.

1. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft entspricht dem Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2007 endet, ist ein Rumpfgeschäftsjahr.

2. Sofern nach luxemburgischem Recht zulässig, wird die Gesellschaft ihr Ergebnis durch eine Einnahmenüberschussrechnung oder eine vergleichbare Cash-Flow-Rechnung ermitteln. Nur sofern es nach luxemburgischem Recht erforderlich ist, wird das Ergebnis durch Bilanzierung ermittelt, und die Komplementärin wird einen Jahresabschluss aufstellen, den die Gesellschafterversammlung festzustellen hat.

3. Die Beteiligung am laufenden Ergebnis sowie die Beteiligung am Vermögen richten sich nach der Regelung in § 4.7. Die gesetzlichen Vorschriften über die Haftungsbeschränkung der Kommanditisten bleiben unberührt.

4. Ein Jahresfehlbetrag ist bis zur Höhe eines Guthabens dem Gewinnrücklagekonto (Konto III) zu belasten. Soweit danach ein Jahresfehlbetrag verbleibt, ist er auf die Verlustvortragskonten (Konto IV) zu buchen. Ein Jahresüberschuss ist zunächst auf die Verlustvortragskonten zu buchen, bis diese ausgeglichen sind; der übersteigende Teil ist dem Verrechnungskonto (Konto V) gutzuschreiben. Die Gesellschafter können abweichend hiervon eine Verbuchung auf dem Gewinnrücklagekonto (Konto III) beschließen. Jeder Gesellschafter darf Guthaben auf dem Verrechnungskonto jederzeit entnehmen. Überziehungen des Verrechnungskontos bedürfen eines zustimmenden Beschlusses der Gesellschafter.

5. Unbeschadet der Regelungen in § 8.2-8.4 wird das Ergebnis der Gesellschaft für Zwecke der Besteuerung der Gesellschafter nach deutschem Steuerrecht (§ 4 Abs. 3 EStG) in jedem Fall als Überschuss der Betriebseinnahmen über die Betriebsausgaben ermittelt werden. Die Gesellschaft wird entsprechende Aufzeichnungen erstellen und Belege sammeln, die die Gesellschafter auf Anfrage einsehen können.

§ 9. Aufnahme neuer Gesellschafter, Übertragung von Gesellschaftsanteilen.

1. Die Aufnahme neuer Gesellschafter bedarf einer zustimmenden Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung.

2. Rechtsgeschäftliche Verfügungen eines Gesellschafters über seinen Gesellschaftsanteil oder Teilen hiervon bedürfen zu ihrer Wirksamkeit eines zustimmenden Beschlusses aller anderen Gesellschafter. Eine Übertragung der Anteile führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

3. In Übereinstimmung mit Artikel 1690 des luxemburgischen Code Civil ist die Abtretung gegenüber der Gesellschaft wirksam, wenn sie der Gesellschaft mitgeteilt wurde.

§ 10. Tod eines Kommanditisten.

1. Stirbt ein Kommanditist, so wird das Gesellschaftsverhältnis mit seinen Erben fortgeführt.

2. Hat der verstorbene Gesellschafter letztwillig Testamentsvollstreckung angeordnet, so werden sämtliche Gesellschaftsrechte und -pflichten des verstorbenen Gesellschafters von dem oder den Testamentsvollstrecker(n) bis zur Beendigung der Testamentsvollstreckung ausgeübt.

§ 11. Schlussbestimmungen.

1. Die mit der Errichtung des Gesellschaftsvertrags und der Eintragung der Gesellschaft ins Handelsregister verbundenen Kosten und Abgaben aller Art trägt die Gesellschaft.

2. Dieser Gesellschaftsvertrag unterliegt dem Recht des Großherzogtums Luxemburg.

3. Ausschließlicher Gerichtsstand für alle Streitigkeiten aus und im Zusammenhang mit diesem Vertrag ist - soweit gesetzlich zulässig - Luxemburg.

4. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages ganz oder teilweise unwirksam sein oder werden oder sollte sich in dem Vertrag eine Lücke befinden, so soll hierdurch die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen nicht berührt werden. Anstelle der unwirksamen Bestimmung oder zur Ausfüllung der Lücke soll eine angemessene Regelung treten, die, soweit rechtlich möglich, dem am nächsten kommt, was die Gesellschafter gewollt haben oder nach dem Sinn und Zweck dieses Vertrages gewollt haben würden, wenn sie den fehlenden Punkt bedacht hätten.

5. Änderungen oder Ergänzungen dieses Vertrages bedürfen, soweit für sie nicht im Einzelfall gesetzlich zwingend eine andere Form vorgeschrieben ist, der Schriftform; dies gilt auch für die Änderung dieser Bestimmung. Genügen sie dieser Form nicht, sind sie nichtig.

6. Jeder Gesellschafter erhält eine Ausfertigung des Vertrages.

7. Nebenabreden - auch mündlicher Art - bestehen nicht.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Die Erschienenen haben die Anteile wie folgt gezeichnet:

	€	Anteile
Kommanditisten:		
- Dr. Wolfgang Schmidt,	6.249,00	6.249
- Dr. Tobias Teufel,	3.749,00	3.749
Komplementärin:		
FIRST EUROPEAN COMMODITY TRADING S.à r.l.,	2,00	2
Insgesamt:		10.000

Alle Anteile wurden einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von EUR 10.000,00 (zehntausend Euro).

Schätzung der Gründungskosten

Die aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf € 1.000,00 geschätzt.

Außerordentliche Generalversammlung

Alsdann haben sich die Gesellschafter, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Gesellschafter beschließen den Sitz der Gesellschaft in L-1840 Luxemburg, 11C, bd Joseph II, festzulegen.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden haben die Erschienenen diese privatschriftliche Urkunde unterzeichnet.

Luxemburg, den 22. Oktober 2007.

FIRST EUROPEAN COMMODITY TRADING S.à r.l. / Dr. W. Schmidt / Dr. T. Teufel

Komplementärin / Kommanditist / Kommanditist

Dr. W. Schmidt / Dr. T. Teufel / - / -

Référence de publication: 2007132476/756/180.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08842. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

APL-Dudelange asbl, Amitié Portugal-Luxembourg Section de Dudelange asbl - Amizade Portugal-Luxemburgo Secção Dudelange asfl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3511 Dudelange, 80, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg F 7.435.

— STATUTS

Les soussignés, membres fondateurs:

Oliveira Marinheiro António, 86, rue de Strassen, L-3511 Bertrange, Instructeur automobile, portugais.

Mateus Gomes José António, 4, rue de Belvaux, L-4025 Esch-sur-Alzette, Ouvrier, portugais.

Afonso Fernandes Maria de Lurdes, 4, rue de Belvaux, L-4025 Esch-sur-Alzette, Ouvrier, portugais.

Alves Baptista Véronique, 16, rue Edison, L-3462 Dudelange, Etudiante, portugaise.

Serrano Chantalia, 9, rue de la Scierie, L-3279 Bettembourg, Employée privée, portugaise.

Rosa Duarte Rita Patricia, 26, rue du Commerce, L-3450 Dudelange, Infirmière, portugaise.

Das Neves Ramalho José Carlos, 13, rue de la Fontaine, L-3470 Dudelange, Chauffeur, portugais.

Das Neves Baptista Maria Manuela, 10, rue de la Fontaine, L-3470 Dudelange, Chauffeur, portugais.

Gonçalves Brito Jorge Manuel, 11, rue Bannert, L-3414 Dudelange, Chauffeur, portugais.

Baptista Duque Tiago Filipe, 10, rue de la Fontaine, L-3470 Dudelange, Etudiant, portugais,

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et les présents statuts. Elle est la suite de l'association de fait AMITIE PORTUGAL-LUXEMBOURG SECTION DE DUDELANGE, fondée le 8 mars 1976.

Titre I^{er} . Dénomination, siège, durée et objet

Art. 1^{er} . L'association est dénommée AMITIE PORTUGAL-LUXEMBOURG SECTION DE DUDELANGE ASBL - AMIZADE PORTUGAL-LUXEMBURGO SECCAO DUDELANGE ASFL, en abrégé APL-DUDELANGE asbl.

Elle a son siège a 80, rue de la Libération, L-3511 Dudelange et sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet:

- de développer les échanges culturels et sociaux entre Luxembourgeois et Lusophones, ainsi qu'entre les pays culturellement proche des Luxembourgeois et Lusophones.
- de favoriser, d'une part, les contacts des Lusophones entre eux et avec leur pays et leur adaptation au pays d'accueil d'autre part.
- de favoriser les échanges interculturels entre enfants, jeunes et adultes pour garantir une bonne intégration des citoyens lusophones primo-arrivants et ceux des générations suivantes.
- d'apporter une aide morale, sociale et, selon les moyens disponibles, matérielle, aux personnes d'origine lusophone migratoire au Luxembourg.
- de créer des groupes de travail à thèmes qui suivront des thèmes d'actualité ou d'importance pour l'association et ses membres. Ces groupes de travail peuvent être temporaires ou permanents.

Art. 3. L'association poursuivra ses buts notamment par la création de services, la publication d'un bulletin de liaison, l'organisation de formations, conférences, visites et de manifestations culturelles et récréatives.

L'association collaborera à cet effet avec d'autres organisations et services poursuivant des buts analogues.

Titre II. Membres

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale, qui, par la suite, acceptent les présents statuts.

Art. 5. La cotisation est fixée chaque année par l'assemblée générale, sans pouvoir dépasser 8,- € indice 100.

Art. 6. La qualité de membre actif se perd par

- a) démission écrite, adressée au conseil d'administration,
- b) exclusion, prononcée par l'assemblée générale, pour des actes portant préjudice grave à l'association,
- c) non-paiement de la cotisation avant la fin de l'année en cours.

Titre III. Administration

Art. 7. Les organes d'administration sont l'assemblée générale, le conseil d'administration, et les réviseurs de caisse.

Art. 8. L'association est une section de la fédération nationale. Elle a sa propre personnalité juridique. Elle peut développer ses activités dans le cadre et les limites financières et administratives fixées par l'assemblée générale. Elle a un champ de liberté plus étendu, elle s'engage cependant de travailler dans le même esprit que la fédération nationale.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation aux assemblées générales a lieu par écrit avec un préavis de huit jours.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration. Il doit être joint à la convocation.

Art. 11. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 12. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Tous les membres ont droit de vote égal dans l'assemblée générale. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus d'un autre membre.

Art. 13. Les décisions, les résolutions et les rapports de l'assemblée générale sont portés à la connaissance des membres actifs et des membres adhérents par écrit, consignés dans un registre des actes de l'association et signés par le président et le secrétaire.

Art. 14. L'assemblée générale décide dans le cadre de la loi et des statuts sur toutes les questions d'administration et d'activité de l'association qui ne sont pas expressément réservées au conseil d'administration.

Sont notamment de la compétence de l'assemblée générale:

- la nomination et la révocation des administrateurs,
- l'approbation des budgets et des comptes, ainsi que des rapports d'activités du conseil d'administration,
- les modifications des statuts (Art. 8 de la loi),
- la dissolution de l'association (Art. 18-24 de la loi).

L'assemblée générale désigne également les réviseurs de caisse au nombre de deux ou trois.

Art. 15. L'association est administrée par un conseil d'administration, composé de cinq membres au moins, d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un vice trésorier, ainsi que 3 autres membres élus pour deux ans au scrutin secret par l'assemblée générale.

Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président représente l'association, le vice-président remplace le président, le secrétaire est le responsable pour le secrétariat, le trésorier gère les comptes, le vice trésorier remplace le trésorier, les autres membres peuvent remplacer les autres sur délégation.

Les membres sortants sont rééligibles.

Chaque année il y a lieu à renouvellement de la moitié des membres du conseil d'administration. Une moitié doit comprendre le Président, le Trésorier et le Vice-Secrétaire, l'autre moitié comprendra le Vice-Président, le Secrétaire et le Vice-Trésorier. Les autres membres du Conseil d'Administration seront répartis entre les deux moitiés d'une façon équitable.

En cas de vacance, les mandats sont remplacés jusqu'à leur terme par les suppléants élus. A défaut de suppléants, le conseil peut pourvoir provisoirement par cooptions au remplacement de ses membres jusqu'à la première assemblée générale.

Art. 16. Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution du chef des mandats qui leur sont confiés. Toutefois, ils peuvent être indemnisés pour leurs frais réels.

Art. 17. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président ou d'un de ses remplaçants ou du secrétaire général ou sur la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les délibérations sont consignées dans un rapport et signées par le président et le secrétaire.

Art. 18. Le conseil d'administration possède les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la réalisation des objets de l'association, à l'exception de ceux qui sont de la compétence expresse de l'assemblée générale aux termes de la loi et des statuts. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres ou même à un tiers.

Art. 19. Les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle du président ou d'un des vice-présidents, engagent valablement l'association à l'égard des tiers. Les dépenses sont ordonnancées par le président, son remplaçant ou le secrétaire général et le trésorier.

Art. 20. Les actes judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont suivis au nom du conseil d'administration à la diligence du président ou en cas d'empêchement, d'un des vice-présidents ou du membre le plus ancien.

Art. 21. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Titre IV. Année sociale

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le compte des recettes et dépenses de l'année écoulée, après contrôle par les réviseurs de caisse, ainsi que le budget de l'année suivante.

Titre V. Dispositions finales

Art. 23. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 24. En cas de dissolution de l'association, la liquidation sera faite suivant décision de l'assemblée générale, qui décidera de l'emploi d'un solde actif éventuel, en lui assignant une affectation conforme autant que possible à l'objet de l'association.

Art. 25. Tous les cas non prévus par les présents statuts sont réglés par un règlement d'ordre interne ou par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 et les lois plus récentes en la matière.

Dudelange, le 18 octobre 2007.

Signature / Signature / Signature / Signature
Président / Vice-Président / Secrétaire / Trésorier

Référence de publication: 2007132454/8289/138.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK01878. - Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

CEGEDEL société anonyme (Compagnie Grand-Ducale d'Electricité du Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 4.513.

—
RECTIFICATIF

Au sein du Conseil d'Administration veuillez lire Monsieur Jacquot Schwertzer au lieu de Monsieur Jacquot Schertzer.

Strassen, le 15 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007127520/2846/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05468. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Nursinglux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 130.435.

—
RECTIFICATIF

Rectification du prénom du Gérant Monsieur Reckinger, demeurant au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, nommé en date du 19 juillet 2007.

Monsieur Reckinger se prénomme Jacques et non pas Sam.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007127515/657/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04228. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Dunedin Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 88.883.

—
Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 19 septembre 2007

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de M. Rolf Caspers à la fonction de gérant avec effet au 1^{er} octobre 2007.

- De nommer M. Jean-Claude Koch, né le 25 avril 1952 à Luxembourg, demeurant au 5, Cité Grand-Duc Jean, L-7233 Bereldange, Luxembourg, à la fonction de gérant avec effet au 1^{er} octobre 2007 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007127516/5564/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07550. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Drum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 65.281.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 20 septembre 2007 lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de manière extraordinaire

Les mandats des administrateurs en place et non démissionnaire sont renouvelés et prendront fin à l'issue de l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2007. Ces administrateurs sont:

- Marc Giorgetti - Administrateur Catégorie A demeurant au 2, route de Luxembourg à L-7423 Dondelange.
- Paul Giorgetti - Administrateur Catégorie A demeurant au 102, rue de Romenberg à L-1870 Luxembourg.
- Michel Ducros - Administrateur Catégorie B demeurant route de l'Abbaye - La Maison Rose à CH-1169 Yens.
- Dominique Aimé - Administrateur Catégorie B demeurant au 4, Chemin de l'Azur à CH-1090 La Croix sur Lutry.

Il a été décidé de nommer comme commissaire la fiduciaire EVERARD & KLEIN, 83, rue de la libération, L-5969 Itzig et ce, jusqu'à l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Pour DRUM S.A.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007127524/1652/24.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07131. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

IAE Co Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.557.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 1^{er} septembre 2007

Il résulte du procès verbal des résolutions prises par l'Associé Unique de la société IAE Co Limited en date du 1^{er} septembre 2007 que:

Première résolution

L'Associé Unique décide de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur Norbert Ichai, demeurant à 26, rue d'Hautpoul à F75019 Paris (France), né le 4 mars 1967 à Tunis (Tunisie) en tant que gérant technique de la société, en application de l'article 10 des statuts.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de conférer à Monsieur Norbert Ichai précité, la gestion journalière et les pouvoirs les plus étendus pour représenter et engager la société sous sa seule signature dans le domaine de la délégation à lui conférée au terme de la présente résolution. Tout acte touchant la gestion journalière de la Société devra être cosigné par le gérant technique prénommé.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007127529/1729/26.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07106. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

T Haig Acquisitions (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.200,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 129.102.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

VISION CAPITAL PARTNERS VI L.P., a limited partnership organised and incorporated under the laws of Scotland, with its principal place of business at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3DA, represented by VCP VI GP PARTNERSHIP, a partnership organised and incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3DA, in its capacity as General Partner, represented by VCP VI GP LIMITED, a limited company incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3DA, in its capacity as general partner); and

VISION CAPITAL PARTNERS VI B L.P., a limited partnership organised and incorporated under the laws of Scotland, with its principal place of business at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3DA, represented by VCP VI B GP PARTNERSHIP, a partnership organised and incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3DA, in its capacity as General Partner, represented by VCP VI B GP LIMITED, a limited company incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3DA, in its capacity as General Partner (VCP VI B, together with VCP VI referred to as the Shareholders);

Both here represented by Camille Valentin, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- VCP VI B and VCP VI are the only shareholders of T HAIG ACQUISITIONS (LUX) S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of the notary Martine Schaeffer residing in Luxembourg, on 18 May 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

- the Company's share capital is presently set at twelve thousand, five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

VCP VI B and VCP VI, in their capacity as Shareholders of the Company, decide to increase the subscribed capital by an amount of nine thousand seven hundred euro (EUR 9,700.-) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to twenty-two thousand two hundred euro (EUR 22,200.-) by the issuance of three hundred and eighty-eight (388) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights as the already existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, VCP VI B and VCP VI, prenamed and represented as stated above declare to subscribe for the three hundred and eighty-eight (388) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of nine thousand seven hundred euro (EUR 9,700.-) as follows:

	Shares
(1) VCP VI B, prenamed:	318
(2) VCP VI, prenamed:	70

The justifying documents of the subscription and of the payment have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders of the Company decide to amend article 5.1. of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at twenty-two thousand two hundred euro (EUR 22,200.-) represented by eight hundred and eight-eight (888) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 1,500.-

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuvième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

VISION CAPITAL PARTNERS VI L.P., a «limited partnership», existant sous le droit écossais, ayant son établissement principal à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3DA, représenté par VCP VI GP Partnership, un «partnership» existant sous le droit de Guernsey, ayant son siège social à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3DA, dans sa capacité de General Partner, représenté par VCP VI GP LIMITED, une «limited company», constituée sous le droit de Guernsey, ayant son siège social à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3DA, dans sa capacité de General Partner; et

VISION CAPITAL PARTNERS VI B L.P., a «limited partnership», existant sous le droit écossais, ayant son établissement principal à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3DA, représenté par VCP VI B GP Partnership, un «partnership» existant sous le droit de Guernsey, ayant son siège social à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3DA, dans sa capacité de General Partner, représenté par VCP VI B GP LIMITED, une «limited company», constituée sous le droit de Guernsey, ayant son siège social à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3DA, dans sa capacité de General Partner (VCP VI B, ensemble avec VCP VI, les Associés),

Les deux ici représentés par Camille Valentin, juriste, résidant à Luxembourg en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

- VCP VI B et VCP VI sont les deux associés de T HAIG ACQUISITIONS (LUX) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée par acte du notaire Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, le 18 mai 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil de Société et Associations (la Société).

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-)

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

Première résolution

VCP VI B et VCP VI, agissant comme associés de la Société, décident d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de neuf mille sept cents euros (EUR 9.700,-) de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), afin de porter le capital social de la Société à un montant de vingt-deux mille deux cents euros (EUR 22.200,-), par la création et l'émission de trois cent quatre-vingt-huit (388) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention - Souscription - Paiement

VCP VI B et VCP VI, prénommées et représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire les trois cent quatre-vingt-huit (388) nouvelles parts sociales et les payer entièrement par apport en espèces d'un montant de neuf mille sept cents euros (EUR 9.700,-) de la manière suivante:

	Parts sociales
(1) VCP VI B, pré-nommé:	318
(2) VCP VI, pré-nommé:	70

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

«5.1 Le capital social de la Société est fixé à vingt-deux mille deux cents euros (EUR 22.200,-) divisé en huit cent quatre-vingt huit (888) parts sociales d'une valeur nominale de de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte d'augmentation du capital est estimé approximativement à la somme de EUR 1.500,-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentaire, le mandataire des parties comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Valentin, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, Relation: LAC/2007/20021. — Reçu 97 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007132889/242/131.

(070154024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Bersabee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 88.291.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société qui s'est tenue en date du 5 novembre 2007 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société du 38, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg au 13, rue Aldringen L-1118 Luxembourg.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de Messieurs Philippe Hacquenne et Eddy Dôme et de Madame Laetitia Hanssen de leur mandat d'administrateur et pour Monsieur Dôme prénommé également de son mandat d'administrateur délégué à la gestion journalière de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme administrateurs:

Monsieur Pascal Robinet, administrateur de sociétés, né le 21 mai 1950 à Charleville (France), demeurant à L-7412 Bour, 5, rue d'Arlon

Madame Philippine Ricotta Walas, Avocat à la Cour, née le 2 juin 1971, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Monsieur Jérôme Bach, Avocat à la Cour, né le 23 juin 1976, demeurant à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie Thérèse.

En conformité avec l'article 52 de la Loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915 les administrateurs nommés achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent.

134129

Quatrième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission du commissaire aux comptes de la société, la société FACTS SERVICES S.à.r.l, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B numéro 98790), et de nommer en remplacement la société ALPHA TRADE CONSULTING S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège au 13, rue Aldringen L-1118 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B numéro 116489), le mandat du nouveau commissaire aux comptes expirant à la même période de celui qu'il remplace.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007133299/7378/38.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02666. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Odilia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.335.

Extrait pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 12 septembre 2007 à 15.00 heures au Luxembourg, que les actionnaires ont:

1) Décidé de révoquer rétroactivement la société GEDALUX S.A., établie et ayant son siège à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, de ses fonctions de commissaire aux comptes à compter de l'exercice 2005.

2) Décidé de nommer comme commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée LPF LUX, S.à r.l, RCSL B 93.635, avec siège social à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem. Le commissaire aux comptes nommé achèvera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007132786/7343/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07781. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Sicri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 50.827.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 26 octobre 2007*

Monsieur Donati Régis est renommé administrateur pour une nouvelle période de trois ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né le 28 septembre 1958 à Luxembourg, et Monsieur Robert Reggiori, expert-comptable, né le 15 novembre 1966 à Metz (France), domiciliés professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg sont nommés nouveaux administrateurs de la société en remplacement de Mesdames Marie-Fiore Ries-Bonani et Romaine Scheifer-Gillen démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Monsieur Louis Vegas-Pieroni, expert-comptable, né le 26 septembre 1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société en remplacement de Monsieur Adrien Schaus démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme
SICRI S.A.

R. Donati / R. Reggiori

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007132767/545/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00625. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

T.S.F., Technologies Sans Frontières a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg F 7.439.

STATUTS

- Monsieur Benoît, Etienne, Pierre, Joseph, Marie Hap, 49, boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

- Monsieur Michel, Louis, François Delval, 29, rue de la Sablonnière à B-1000 Bruxelles.

- Monsieur Latif Ladid, 31, Domaine de Brameschhof à L-8290 Kehlen.

- Monsieur Daniel, Fernand Mart, 41, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg.

Déclarent constituer entre eux une association sans but lucratif, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

1. Dénomination sociale, durée, siège et objet social

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination TECHNOLOGIES SANS FRONTIERES a.s.b.l. en abrégé T.S.F.

Art. 2. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de l'Association est établi à L-1331 Luxembourg, 49, bd Grande-Duchesse Charlotte.

Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'Association a pour objet:

- de promouvoir toutes les technologies avancées en vue de venir en aide aux plus démunis où qu'ils soient et d'où qu'ils viennent,

- de leur favoriser l'accès à la connaissance, à la formation, aux biens et aux services,

- d'améliorer par ce biais, leurs qualité et conditions de vie,

- de favoriser leur autonomie dans tous les domaines de la vie courante, tels qu'entre autres, la santé ou l'éducation.

TECHNOLOGIES SANS FRONTIERES asbl réalise ces buts de toutes manières, en collaboration avec ses membres. Elle peut faire tous actes quelconques se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à ses buts ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation. Elle peut ainsi, et sans que cette liste ne soit exhaustive, acquérir, mettre en location tous les biens meubles et immeubles utiles et mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à des activités similaires à ses buts. Elle établit des liaisons adéquates avec d'autres associations. Le Conseil d'Administration a qualité pour interpréter la nature et l'étendue des buts de l'Association.

TECHNOLOGIES SANS FRONTIERES asbl étend son action à l'ensemble de la planète et peut agir aux niveaux provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international. Elle est ainsi habilitée par ses membres à défendre leurs intérêts dans tout litige mettant en jeu les buts de l'Association aux niveaux provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international.

§ 2. Composition de l'Association, Admission, Démission,

Art. 5. L'Association est composée des membres suivants

1. Les membres adhérents: personnes physiques ou morales qui, par leur adhésion, témoignent leur intérêt à l'Association et lui apportent leur appui, notamment financier. Ils sont élus par l'Assemblée Générale.

2. Les membres effectifs: personnes physiques ou morales qui constituent la cheville ouvrière de l'Association en la soutenant par leur travail effectif au sein de l'Association. L'admission en tant que membre effectif fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.

De plus, certaines personnes physiques ou morales ou personnalités, peuvent être faites «membres d'honneur» par l'Assemblée Générale qui leur confère ce titre en considération de leur haute compétence ou en reconnaissance des services éminents qu'ils ont rendus à l'Association.

Les membres adhérents de l'ASBL TECHNOLOGIES SANS FRONTIERES sont élus par l'Assemblée Générale parmi les personnes qui concourent par leur engagement à la réalisation des objectifs de l'Association. Cette élection se vote à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les membres adhérents peuvent devenir membres effectifs, comme peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale ayant présenté une demande d'adhésion écrite au Conseil d'Administration qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le Conseil d'Administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Tout candidat dont la demande d'admission est rejetée par le Conseil d'Administration peut faire appel de cette décision devant l'Assemblée Générale.

Art. 6. La qualité de membre effectif est acquise pour une durée provisoire d'un an avant de devenir définitive pour une durée de quatre ans supplémentaire à la suite d'un vote de l'Assemblée Générale à la fin de la première année passée au sein de l'Association.

Art. 7. Les membres perdent leur qualité de membre par exclusion, par démission ou s'ils ne remplissent plus les conditions prévues dans les présents statuts.

Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au Conseil d'Administration. Cette démission est entérinée à la fin de l'exercice social en cours. Tout membre peut être exclu par le Conseil d'Administration

- en cas d'infraction aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le Conseil d'Administration.

Un recours dûment motivé devant l'Assemblée Générale est possible. L'Assemblée Générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 8. En acceptant leur nomination, les membres de l'association s'engagent à agir dans l'intérêt général de l'Association et à respecter et promouvoir les buts de l'Association; ils marquent leur adhésion au règlement intérieur et acceptent de respecter les dispositions statutaires.

Art. 9. L'Assemblée Générale arrête annuellement la liste des membres de l'association et tient cette liste à la disposition de ses membres et des tiers qui le demandent à juste titre.

Art. 10. L'Association attend de ses membres:

- qu'ils défendent à long terme les intérêts des plus démunis,
- qu'ils prônent le pragmatisme dans leurs discours et les solutions proposées,
- qu'ils pratiquent la tolérance en s'opposant à tout préjugé, embrigadement, dogmatisme ou fanatisme,
- que leurs actions au sein de l'association ne se réclament d'aucune obédience politique, idéologique ou religieuse,
- que leur comportement tant au sein de l'association qu'à l'extérieur de celle-ci démontrent des valeurs humaines, sociales et confraternelles dans un respect mutuel d'autrui,
- qu'ils observent par défaut un devoir de réserve et un certaine confidentialité quant aux activités et aux projets menés par l'association.

§ 3. Conseil d'Administration

Art. 11. Composition. Le Conseil d'Administration se compose de deux administrateurs au moins dont un Président. Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale et sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

Art. 12. Election. Chaque membre de l'Assemblée Générale peut proposer au suffrage secret des noms de candidats, en nombre égal, au minimum, au nombre de mandats à pourvoir.

Le président de l'Assemblée Générale dresse la liste des personnes qui ont obtenu le plus de voix et qui acceptent d'être candidates. Cette liste doit comporter un nombre de noms au moins égal au nombre de mandats à pourvoir plus deux. Le cas échéant, pour compléter la liste, le président consulte à nouveau les membres selon la procédure définie ci-dessus.

L'Assemblée Générale élit les administrateurs, au suffrage secret et pour chacun des mandats vacants parmi les personnes reprises sur cette liste de candidats. L'élection peut se dérouler en deux tours maximum. Le deuxième et dernier tour se fait entre les candidats qui ont obtenu plus de 15% des voix au premier tour; in fine, les candidats en ordre utile (ayant récoltés le plus de votes) pour les postes à pourvoir seront élus.

Le mandat des administrateurs arrive à échéance en fin d'année civile mais peut prendre fin avant son terme en cas de démission, révocation ou décès. Dans ce cas, le nouvel administrateur remplaçant est nommé par cooptation par les autres pour terminer ce mandat.

Art. 13. Fonctionnement. Le Conseil d'Administration se réunit aux lieux et dates qu'il détermine. Chaque membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter aux réunions par un autre membre du comité. Aucun membre ne

peut être porteur de plus d'une procuration. Le membre du Conseil absent à trois réunions d'un exercice sans avoir donné mandat pour y être représenté, est considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et un secrétaire général. Leur mandat a la même durée que leur mandat de membre du comité, soit quatre ans. Sauf disposition contraire des statuts, le Conseil statue à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil sont convoquées et présidées par le Président. En l'absence du Président, le Conseil est présidé par un autre administrateur, élu par ses pairs à la majorité simple. Le Conseil ne peut statuer que si au moins deux administrateurs élus sont présents. En cas de vote, les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des votes exprimés. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Art. 14. Les compétences du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration exerce ses pouvoirs dans le cadre des orientations et objectifs définis par l'Assemblée Générale. Il met en œuvre les décisions prises par celle-ci. Il dispose de tous les pouvoirs de gestion et d'administration qui ne sont pas conférés à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts. Il dispose notamment du pouvoir d'arrêter les budgets et les comptes, c'est-à-dire d'établir les comptes et de fixer les budgets. Il représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, confier des missions à des tiers, membres ou non. Dans le cadre de ces missions, le Conseil d'Administration peut notamment

- déléguer des pouvoirs de gestion,
- conférer des mandats particuliers de représentation dans des actes juridiques,
- pour certains domaines d'activité, confier la préparation et le suivi de décisions dont le Conseil à la charge.

Dans tous ces cas, le contenu et la durée des missions seront précisés par le Conseil d'Administration et communiqués aux membres effectifs.

L'association est valablement représentée dans tous les actes, y compris en justice par le Président seul ou par deux administrateurs agissant conjointement. Ils ne devront pas justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable et d'une procuration du Conseil d'Administration. Les restrictions apportées à leur pouvoir de représentation générale sont inopposables aux tiers sauf en cas de fraude.

§ 4. Assemblée générale

Art. 15. Composition. L'Assemblée Générale se compose de tous les membres, adhérents et effectifs, ainsi que du Conseil d'Administration. Chaque membre de l'Assemblée Générale peut proposer des noms de candidats au titre de membre ainsi que des postulants au mandat d'administrateur.

Art. 16. Attributions de l'AG. L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'association et est investie de tous les pouvoirs permettant de réaliser l'objet de l'Association. Conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et aux présents statuts, une délibération de l'Assemblée Générale est requise pour entériner les décisions telles que:

- les modifications statutaires
- les nominations et révocations des administrateurs et des commissaires, le cas échéant
- la fixation des émoluments des commissaires
- le montant de la cotisation demandée aux membres
- l'approbation des comptes et budgets ainsi que la quittance de gestion aux commissaires et administrateurs
- l'élection et l'exclusion des membres adhérents
- la dissolution de l'Association ou sa transformation en société à finalité sociale
- tous les autres cas où les statuts ou la loi l'exigent.

Pour lui permettre d'assurer les missions qui lui sont confiées par les présents statuts, l'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an.

Art. 17. Présidence de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale élit un président parmi les membres qui ne siègent pas au titre de leur fonction (Conseil d'Administration). Le mandat du président prend fin lorsqu'il perd sa qualité de membre. Ce mandat est de deux ans renouvelable. En l'absence du président, sous l'égide du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale élit parmi les membres qui ne siègent pas au titre de leur fonction, un président «ad hoc». Le président choisit le secrétaire de l'Assemblée Générale parmi les membres.

Outre la présidence des réunions de l'Assemblée Générale, le président organise le suivi des travaux de celle-ci et veille à ce qu'elle exerce les compétences qui lui sont attribuées. A cet effet, il transmet au président du Conseil d'Administration les points de l'ordre du jour qui découlent du suivi des travaux de l'Assemblée Générale ou de l'exercice par celle-ci de ses compétences.

Art. 18. Convocation de l'Assemblée Générale. L'AG se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement de celui-ci, un autre administrateur ou un des membres fondateurs peut le suppléer dans cette tâche. La convocation peut se faire par tout moyen de communication adapté (courrier normal ou recommandé,

courriel, télécopie, voir même téléphone) vu les circonstances, au moins trois semaines (15 jours ouvrés) avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale sera convoquée lorsqu'un cinquième au moins des membres effectifs en fait la demande.

La convocation énonce l'ordre du jour de la réunion, tel qu'il est fixé par le Conseil d'Administration ou par le quorum des membres de l'AG qui l'a convoquée.

Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre. Cependant nul ne peut faire usage de plus de deux procurations.

Art. 19. Délibérations de l'Assemblée Générale. A l'Assemblée Générale, seuls les membres effectifs ont voix délibérative; les autres membres ont voix consultative.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les membres effectifs présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts. En cas d'égalité des votes, la voix du président de l'Assemblée est prépondérante.

Certaines résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'Assemblée Générale réunisse au moins les trois-quarts des membres effectifs, qu'ils soient présents ou représentés et dans ce cas, les décisions seront prises à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement sur les modifications aux statuts que si les modifications sont explicitement indiquées dans la convocation et si l'Assemblée réunit au moins les trois-quarts des membres effectifs, qu'ils soient présents ou représentés. Toute décision relative à ces matières ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres effectifs présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de l'Assemblée Générale et communiqués à tous les membres.

Art. 20. Règlement d'ordre intérieur. L'Assemblée Générale établit son règlement d'ordre intérieur. Celui-ci précise notamment:

- les principes généraux des procédures d'élection,
- la procédure d'élection du président de l'Assemblée Générale,
- la procédure d'élection des administrateurs,
- la structure générale et les modalités de présentation du rapport annuel de gestion,
- les exceptions à prévoir en matière de communication des décisions aux tiers,

§ 5. Budget et Comptes, Surveillance

Art. 21. Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de recettes et de dépenses de l'exercice écoulé de même que le bilan établi à la fin de l'exercice écoulé. L'exercice social coïncide avec l'année civile. Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale également le budget de l'exercice en cours.

Art. 22. Le trésorier tient la comptabilité de l'Association.

Les livres et les comptes sont clôturés chaque année à l'expiration de l'exercice social, c'est-à-dire au 31 décembre. Le Conseil d'Administration soumet tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé, ainsi que le budget pour l'exercice suivant. L'approbation des comptes par l'assemblée générale vaut décharge pour le Conseil d'Administration.

Art. 23. La vérification de la comptabilité et des comptes arrêtés par le trésorier à la clôture de l'année sociale peut être demandée chaque année par l'assemblée générale pour la durée de l'exercice. Dans ce cas, l'assemblée générale désigne un commissaire aux comptes qui ne fait pas partie du Conseil d'Administration de l'Association.

§ 6. Affiliation

Art. 24. L'Association peut devenir membre d'une autre association visant des buts analogues. L'adhésion, comme respectivement la démission en groupe, est soumise aux décisions de l'assemblée générale.

§ 7. Modification des statuts, dissolution et liquidation

Art. 25. Les modifications aux statuts ainsi que la dissolution de l'association ont lieu d'après les règles établis par l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle que modifiée.

Art. 26. L'Association pourra être dissoute en tout temps par une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 27. La dissolution et la liquidation de l'Association sont réglées par les articles 18 à 24 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

En cas de dissolution, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association. Le patrimoine social de l'Association, après liquidation et paiement des dettes, sera remis à une ou plusieurs associations œuvrant dans un domaine similaire. L'affectation des biens sera publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

§ 8. Dispositions diverses

Art. 28. Pour toute question non prévue par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et aux règlements d'ordre intérieur à élaborer par l'assemblée générale.

§ 9. Dispositions transitoires

Le premier exercice social de l'Association commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2008.

A la constitution de l'ASBL TECHNOLOGIES SANS FRONTIERES, tous les membres fondateurs constituent la première Assemblée Générale au cours de laquelle sont nommés les premiers administrateurs.

Monsieur Daniel Mart est nommé Président de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration attribue la qualité de membres effectifs à tous les membres fondateurs. Monsieur Benoit Hap est élu Président du Conseil d'Administration.

Tous les membres fondateurs sont nommés administrateurs:

- Monsieur Latif Ladid, né le 9 décembre 1952 à Casablanca (Maroc).
- Monsieur Daniel Mart, né le 28 novembre à Luxembourg (Luxembourg).
- Monsieur Benoît Hap, né le 27 mars 1956 à Uccle (Belgique).
- Monsieur Michel Delval, né le 25 décembre 1966 à Tananarive (Madagascar).

Fait à Luxembourg le 31 octobre 2007.

B. Hap, M. Delval, L. Ladid, D. Mart.

Référence de publication: 2007133384/8299/230.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02925. - Reçu 628 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Boulle Mining Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.199.

— STATUTES

In the year two thousand seven, on the seventeenth day of October.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean Raymond Boulle, business man, born in Curepipe on October 10, 1950, residing Seaside Plaza, Bâtiment C, 6, avenue des Ligures, MC-98000 Monaco;

here represented by Mr Edmond Van De Kelft, company director, residing in B-Antwerp (Belgium),

by virtue of a proxy given on October 17, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BOULLE MINING GROUP S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EURO) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euro (100.- EURO) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription-payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the one hundred and twenty-five (125) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty euro (1,750.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Jean-Raymond Boule, business man, born in Curepipe on October 10, 1950, residing Seaside Plaza, Bâtiment C, 6 Avenue des Ligures, MC-98000 Monaco.
 - Mr Mark Collins, geologist, born in Ikeja on July 20, 1964, residing at Washbrook, St. James Square Butleigh, Somerest BA6 8SD (UK).
 - Mr Edmond Van De Kelft, company director, born in Antwerpen (Belgium) on April 29, 1939, residing at B-2000 Antwerpen, 57, Frankrijklei (Belgium).
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2449 Luxembourg, 25 B, boulevard Royal.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean Raymond Boule, homme d'affaires, né à Curepipe le 10 octobre 1950, demeurant à Seaside Plaza, Bâtiment C, 6, avenue des Ligures, MC-98000 Monaco;

ici représenté par Monsieur Edmond Van De Kelft, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers (Belgique), en vertu d'une procuration datée du 17 octobre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers. La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination BOULLE MINING GROUP S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le (s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux cent vingt-cinq (125) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

134139

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Jean-Raymond Boule, homme d'affaires, né à Curepipe le 10 octobre 1950, demeurant à Seaside Plaza, Bâtiment C, 6, avenue des Lignes, MC-98000 Monaco.

- Monsieur Mark Collins, géologue, né à Ikeja le 20 juillet 1964, demeurant à Washbrook, St. James Square Butleigh, Somerest BA6 8SD (UK).

- Monsieur Edmond Van De Kelft, administrateur de société, né à Anvers (Belgique) le 29 avril 1939, demeurant à B-2000 Anvers, 57, Frankrijklei (Belgique).

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2449 Luxembourg, 25 B, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Van De Kelft, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, LAC/ 2007/ 31535. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007133379/220/272.

(070154660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Groussgasmachinn, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4698 Lasauvage, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg F 7.438.

—
STATUTS

Entre les soussignés et tous ceux qui adhéreront par la suite aux présents statuts est créée, en date du 23 octobre 2007, une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et les dispositions de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle qu'elle a été modifiée notamment par la loi du 4 mars 1994.

Bormann Nico, 18, rue Jos Sunnen, L-5855 Hespérange, Ingénieur

Didier Nicolas, 69, Prospect Avenue, Larchmont, New York 10538, Etats-Unis d'Amérique, Directeur d'Entreprise

Hesse Paul, 78, Duerfstroos, L-9696 Winseler, Professeur

Maas Jacques, 6, rue des Franciscaines, L-1539 Luxembourg, Professeur

Reinert Patrick, 6, rue de Maribor, L-4804 Rodange, Maître d'Enseignement technique

tous de nationalité luxembourgeoise.

Chapitre I^{er} .- Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association prend la dénomination GROUSSGASMACHINN, association sans but lucratif, ci-après dénommée l'association.

Art. 2. Siège. Son siège est établi au Musée Eugène Pesch, rue Principale, L-4698 Lasauvage.

Art. 3. Durée. La durée de l'association est illimitée. Elle pourra être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale et conformément aux dispositions de la loi.

Chapitre II.- Objet

Art. 4. Objet

Objet:

L'association a pour objet:

- la préservation historique, la remise en état de mouvement, le maintien et l'accessibilité au grand public du moteur à gaz no 11 d'ArcelorMittal, Usine de Differdange, y inclus le bâtiment l'abritant (Gaszentraal) et la grue de support de 75 tonnes.

- le développement d'un Centre d'information, de documentation et de recherches sur les moteurs à gaz de hauts-fourneaux.

L'association pourra en outre faire toutes opérations facilitant la réalisation du susdit objet ou s'y rattachant directement ou indirectement, y inclus la coopération avec les instances gouvernementales, communales et ArcelorMittal afin de réaliser son objet.

Chapitre III.- Membres

Art. 5. Nombre. Le nombre des associés est illimité, mais ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. Catégories

L'association se compose de:

- a) Membres actifs (Associés)
- b) Membres d'honneur

Seront réputés membres de l'association toutes les personnes inscrites sur la liste des associés déposée au greffe du tribunal civil de Luxembourg. Les premiers membres de l'association sont les signataires du présent acte.

Art. 7. Membres actifs: Associés. La qualité d'associé est attestée par le paiement d'une cotisation annuelle. Peut devenir associé toute personne physique ou morale qui s'engage à respecter les présents statuts.

Les associés démissionnaires, exclus ou sortants, pour quelque cause que ce soit, ainsi que les héritiers d'un associé décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Seuls les associés ont le droit de vote, tel que spécifié ci-après.

Art. 8. Membres d'honneur. Le conseil d'administration peut nommer, à la majorité absolue des membres qui le composent, membre d'honneur toute personne physique ou morale qui a rendu des services à l'association. Les membres d'honneur ne prennent part ni aux votes ni à l'administration et n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'association.

Art. 9. Cotisations. L'assemblée générale fixe les cotisations annuelles, dont le montant ne peut excéder mille euros (€ 1.000,-). La cotisation minimale est de cinquante euros (€ 50,-) par an.

Art. 10. Démission, Exclusion. Les associés peuvent démissionner par lettre recommandée à la poste adressée au conseil d'administration.

Un associé peut également être exclu de l'association si son adhésion se révèle préjudiciable à l'association ou lorsqu'il a contrevenu aux intérêts de l'association ou aux dispositions légales, réglementaires ou statutaires.

L'exclusion d'un associé est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Est encore réputé démissionnaire l'associé qui ne s'acquitte pas de sa cotisation annuelle au plus tard à la date de l'assemblée générale ordinaire de l'année subséquente.

Art. 11. Situation des associés démissionnaires, exclus ou sortants. Les associés démissionnaires, exclus ou sortants ne peuvent en aucun cas exiger le remboursement des cotisations versées par eux ou par ceux auxquels ils succèdent, ni réclamer ni requérir une reddition des comptes, l'apposition des scellés ou un inventaire.

Chapitre IV.- Ressources financières

Art. 12. Recettes. Les recettes de l'association consistent notamment dans:

- a) les cotisations, dons, legs, subsides et subventions de toutes sortes qu'elle pourra recevoir.
- b) tout autre revenu lui revenant dans le cadre de la réalisation de son objet.

Chapitre V.- Administration et Surveillance

Art. 13. Composition du conseil d'administration. L'association est administrée et représentée dans toutes les relations civiles et administratives par un conseil d'administration composé de 3 à 9 administrateurs. L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration à la majorité simple pour une durée de 2 ans renouvelable.

Le mandat d'administrateur prend encore fin en cas de décès, de démission, de révocation par l'assemblée générale ou d'exclusion comme membre de l'association.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, par cooptation à la majorité absolue par les membres du conseil d'administration en fonction, sous bénéfice d'une ratification par la prochaine assemblée générale.

Art. 14. Répartition des charges. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Art. 15. Réunions et Délibérations. Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou le vice-président, ou, en leur absence, par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, et au moins une fois par an, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations sont signées par le président, ou, en cas d'empêchement, par le vice-président, ou encore par le secrétaire.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée. La présence aux délibérations et le droit de vote peuvent être assurés valablement par téléconférence d'un ou de plusieurs administrateurs. Un administrateur peut donner, par écrit, (quel qu'en soit le moyen de communication ou de transmission y inclus e-mail ou télécopie), mandat à un de ses collègues pour le représenter aux délibérations du conseil, un membre ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues absents lors d'une seule réunion d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs participants aux délibérations. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les administrateurs ayant participé aux délibérations. Les copies ou extraits des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition qui tendent à la réalisation de son objet.

Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont régis par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 ci-après dénommée la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration décide notamment de l'administration du patrimoine de l'association et de la meilleure approche à suivre afin de réaliser l'objet de l'association.

Le conseil d'administration peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs pour une affaire déterminée soit à un de ses membres, soit à un tiers.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration, poursuites et diligences du président.

Sauf le cas de délégation prévu à l'alinéa qui précède, tous les actes doivent, pour engager valablement l'association, être signés par deux administrateurs collectivement qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération préalable du conseil d'administration.

Art. 17. Commissaires aux comptes. Les opérations de l'association sont surveillées par un collège de commissaires composé de trois membres, choisis parmi les associés actifs non membres du conseil d'administration et élus par l'assemblée générale pour un terme de deux ans. Leur mandat est renouvelable.

Les commissaires sont chargés de vérifier les comptes annuels ainsi que la régularité des opérations financières effectuées. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, procès-verbaux, factures et généralement de toute pièce relative aux opérations financières.

Art. 18. Responsabilité des administrateurs et commissaires. L'association est responsable, conformément au droit commun, des fautes imputables soit ses préposés, soit aux organes par lesquels s'exerce sa volonté.

Les administrateurs et les commissaires ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion. Les fonctions d'administrateur et de commissaire s'exercent à titre honorifique.

Chapitre VI.- Assemblée Générale

Art. 19. Généralités. L'assemblée des membres de l'association régulièrement constituée représentera tous les membres de l'association. L'assemblée générale a tous les pouvoirs définis aux articles 4 et 12 de la loi. En outre une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour conclure tous les contrats et marchés visant l'achat, la vente, l'échange d'immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet social.

L'assemblée générale devra de même délibérer en vue

- de consentir des prêts,
- de contracter des emprunts,
- de donner mainlevée en justice,
- de consentir à la radiation de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, ou à des transcriptions, saisies ou oppositions,
- de renoncer à tous privilèges et droits réels avec ou sans constatation de paiement.

Les convocations aux assemblées générales se font selon les dispositions des articles 5 et 6 de la loi. Elles contiendront l'ordre du jour.

La présence, participation aux délibérations ainsi que le droit de vote peuvent être assurés valablement par moyen téléphonique d'un ou de plusieurs associés. Le vote par procuration et ses modalités sont appréciés souverainement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration spécifie la date, heure et lieu de l'assemblée générale ordinaire l'ordre du jour. Le compte de l'exercice écoulé ainsi que le budget du prochain exercice sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale, et mention en sera faite à l'ordre du jour. Cette assemblée a lieu au 2^e trimestre de l'année civile. Après l'approbation des comptes, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge à accorder aux administrateurs et aux commissaires.

L'assemblée générale peut se réunir extraordinairement chaque fois que l'intérêt social l'exige ou qu'un tiers de ses membres en fait la demande.

Sans préjudice des dispositions spéciales afférentes de la loi, les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres, et, le cas échéant, des tiers par voie de consultation libre, gratuite et sans déplacement des registres.

Art. 20. Présidence. Les assemblées générales sont présidées par le président ou le vice président, ou, à défaut, selon les dispositions de l'article 15 ci-dessus.

Art. 21. Quorum, Majorité. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale, et celle-ci est valablement constituée quelque soit le nombre des associés participants. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres participants, les abstentions n'étant pas prises en compte; sauf dans les cas prévus aux articles 21 et 22 ci-après.

Art. 22. Modification des statuts. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de la réunion est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée générale réunit les deux tiers des associés. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des associés ne sont pas participants à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quelque soit le nombre des associés participants; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des associés participent,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou participent aux délibérations par téléconférence, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 23. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales sont dressés par le secrétaire. Ils sont signés par celui qui a présidé l'assemblée générale, par le secrétaire et par les membres du conseil d'administration participants à l'assemblée générale. Ils sont inscrits dans un registre spécial. Toute modification statutaire doit être publiée dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil spécial des Sociétés.

Chapitre VII.- Budgets et Comptes

Art. 24. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année. Le premier exercice social commence en date de ce jour et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

jour et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 25. Comptes, Budgets. Le conseil d'administration est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et budget du prochain exercice.

L'assemblée générale statue sur les comptes et de budget et décide de l'emploi du solde favorable des comptes. L'approbation du compte vaut décharge pour les administrateurs.

Art. 26. Dissolution. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents ou participent aux délibérations. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents ou participant.

La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents ou participant.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée générale ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

Chapitre VIII.- Dissolution, Liquidation, Affectation des biens

Art. 27. Liquidateurs. L'assemblée générale qui décide la dissolution de l'association, nomme un ou plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, déterminé leurs pouvoirs et leur rémunération éventuelle.

Art. 28. Affectation des biens. L'affectation de l'actif net devra obligatoirement être faite soit en faveur d'une œuvre poursuivant un but identique soit en faveur du Fond culturel national.

Signatures.

Référence de publication: 2007133385/4895/194.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02719. - Reçu 628 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Vat Group International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 120.387.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale, réunie extraordinairement à Luxembourg le 31 octobre 2007, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. «L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer à L-1016 Luxembourg, 65, avenue de la gare.

2. L'Assemblée décide de révoquer de son poste d'administrateur la société KRYSTAL S.A.

3. L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur de la société la société SOJOA S.A., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg Section B 69.426. Le mandat du nouvel administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012.

4. L'Assemblée décide de révoquer de son poste d'administrateur la société JNG & ASSOCIES S.A.

5. L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur de la société la société AJECO Sarl., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg Section B 115.868. Le mandat du nouvel administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012.

6. L'Assemblée décide de révoquer de son poste d'administrateur Madame Karine Wachowiak.

7. L'assemblée décidé de nommer comme nouvel administrateur de la société Monsieur Arnaud Guilloton, employé privé, né le 4 juillet 1974 à Chevreuse (France), et demeurant à L-2718 Luxembourg, 5-7, rue du Fort Wedell. Le mandat du nouvel administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012

8. L'Assemblée décide de révoquer de son poste de commissaire aux comptes de la société Monsieur Pascal Bonnet, dirigeant de sociétés, né le 4 juillet 1964 à Metz (France).

9. L'Assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la société Monsieur Jérôme Guez, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 28B, route d'Arlon. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012».

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007132940/7790/34.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00378. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

ESO Capital Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 123.974.

Il est à noter que la nouvelle adresse de Monsieur Michael Tose, gérant A de la société est dorénavant située au 36 St Elmo Road, London, W12 9DX Grande-Bretagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Pour ESO CAPITAL LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007132797/1005/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00707. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Captiva MPV S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 122.001.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales exécutée en date du 3 juillet 2007 entre LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. et Mr John van Oost que 317 parts sociales de catégorie A, 1 part sociale de catégorie E, 1 part sociale de catégorie F, d'une valeur nominale de € 25,- chacune représentant 63,40% du capital de la Société, sont détenues depuis cette date par Mr John van Oost, né le 22 mars 1968 à Rijsel (France), ayant son adresse professionnelle au 7 Steinstrasse D-20104 Hamburg, Allemagne.

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales exécutée en date du 3 juillet 2007 entre LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. et Mr Daniel Quai que 160 parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de € 25,- chacune représentant 32% du capital de la Société, sont détenues depuis cette date par Mr Daniel Quai, né le 10 juillet 1974 à Perth (Australie), ayant son adresse professionnelle à Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA, Royaume-Uni.

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales exécutée en date du 3 juillet 2007 entre LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. et Mr Roger Lee que 20 parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de € 25,- chacune représentant 4% du capital de la Société, sont détenues depuis cette date par Mr Roger Lee, né le 18 mai 1974 à Belfast (Irlande), ayant son adresse professionnelle à Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, Londres EC4R 2YA, Royaume-Uni.

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales exécutée en date du 3 juillet 2007 entre LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. et Mr Olivier Elamine que 1 part sociale de catégorie D d'une valeur nominale de € 25,- chacune 0,20% du capital de la Société, sont détenues depuis cette date par Mr Olivier Elamine, né le 9 octobre 1972 à Nimes (France), ayant son adresse professionnelle au 12 Fuhlentweite, 20355 Hamburg, Allemagne.

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales exécutée en date du 27 juillet 2007 entre Mr Daniel Quai et DV QUAI FAMILY TRUST que 160 parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de € 25,- chacune représentant 32% du capital de la Société, sont détenues depuis cette date par et DV QUAI FAMILY TRUST, ayant son siège social au 1st Floor, Le Masurier House, La Rue Le Masurier, St Helier JE2 4YE, Jersey, enregistrée sous le numéro 42711 au Registre des Sociétés de Jersey.

A compter du 27 juillet 2007, les 317 parts sociales de catégorie A, les 160 parts sociales de catégorie B et les 20 parts sociales de catégorie C, l'unique part sociale de catégorie D, l'unique part sociale de catégorie E, l'unique part sociale de catégorie F, sont détenues comme suit:

John van Oost:	317 parts sociales de catégorie A
	1 part sociale de catégorie E
	1 part sociale de catégorie F
DV QUAI FAMILY TRUST:	160 parts sociales de catégorie B
Mr Roger Lee:	20 parts sociales de catégorie C
Mr Olivier Elamine:	1 part sociale de catégorie D

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 octobre 2007.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007132812/4170/51.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08388. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02668. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Grand Baie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 60.395.

Constituée suivant acte reçu par M^e Camille Hellinckx, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 14 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 635 du 13 novembre 1997.

Modifiée par acte sous seing privé en date du 19 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 411 du 14 mars 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, en date du 20 juillet 2007 que:

- le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat au 15, boulevard Roosevelt à L-2450 Luxembourg.

- démission des administrateurs, à savoir:

* Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de société, demeurant professionnellement à L-Luxembourg;

* Monsieur Federigo Cannizzaro Di Belmontino, Directeur de société, demeurant professionnellement à L-Luxembourg;

* Monsieur Jean-Marc Debaty, Directeur de société, demeurant professionnellement à L-Luxembourg.

- démission du commissaire aux comptes, à savoir:

* LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

- ont été nommés en remplacement:

aux postes d'administrateurs:

* Monsieur Jean Faber licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, L-2450

Monsieur Jean Faber est nommé président du conseil d'administration,

* Monsieur Lionel Capioux, employé privé, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt L-2450

* Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, Luxembourg 15, boulevard Roosevelt, L-2450

au poste de commissaire aux comptes:

* REVILUX S.A. avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Pour la société GRAND BAIE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007133324/687/40.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05473. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

E. De Nil & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 122.608.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 12 octobre 2007 à 11 heures

Résolutions

1. L'Assemblée approuve le transfert du siège social du Zoning Industriel à L-8287 Kehlen, au 5, rue Prince Jean à L-4740 Pétange.

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 12 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

S. Leurquin / G. Lusatti / E. De Nil

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2007133302/1656/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01669. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Timber Industry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 97.106.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2007

Le Conseil a décidé;

1. de transférer le siège social de la Société du 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007133301/7280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02383. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

European Fire Systems Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 112.685.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 30 juillet 2007

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Monsieur Philippe Vanderhoven de son poste de gérant de la société avec effet rétroactif au 30 juin 2007.

Deuxième résolution

L'associé unique nomme Monsieur José Correia, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste de gérant vacant de la société pour une durée illimitée avec effet rétroactif au 30 juin 2007.

134147

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007132787/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02890. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Jeziro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 91.940.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 septembre 2007

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Christophe Davezac et Madame Géraldine Schmit et le mandat du Commissaire aux Comptes WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES S.à r.l. avec effet immédiat.

Les mandats d'administrateurs de Monsieur Christophe Davezac et Madame Géraldine Schmit, tous deux demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg et celui du Commissaire aux Comptes WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale prend note de la démission de Monsieur Philippe Vanderhoven en tant qu'administrateur de la Société avec effet rétroactif au 30 juin 2007. Elle nomme en remplacement Monsieur José Correia, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, avec effet rétroactif au 30 juin 2007.

Le mandat d'administrateur de Monsieur José Correia prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007132789/587/27.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00193. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Residential Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.680,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 104.973.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 24 octobre 2007

1. Le mandat des administrateurs:

a) Monsieur François Brouxel, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), avocat à la Cour, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg;

b) Monsieur John Arne Larsson; né le 16 février 1922 à Bromma (Suède), retraité, demeurant à I-00198 Rome, 9, via Oglio, Italie;

c) Monsieur Ennis Cardew, né le 21 août 1938 à Vinchcombe (Royaume-Uni), demeurant à MC-98000 Monaco, 1, rue des Genets, #24], Principauté de Monaco,

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2007.

2. L'assemblée générale des actionnaires a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la société OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL Sàrl, établie et ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers,

immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 97.326 et ce jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007132779/280/27.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, réf. LSO-CJ09159. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

BTI-Building Technology International Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 73.303.

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 24 juillet 2007, que le siège social de la Société est transféré avec effet immédiat au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2007133316/805/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00548. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Chancery Place Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.574,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 117.390.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of the month of October,

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ANGLO IRISH ASSURANCE COMPANY LIMITED, with registration number 336075 and with registered office at Heritage House, 23 St Stephen's Green, Dublin 2, Republic of Ireland (the «Sole Shareholder»),

hereby represented by Mrs Katrin Katzenberger, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Dublin on 24 October 2007.

The said proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to document that it is the sole shareholder of CHANCERY PLACE LIMITED S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, (i) having its registered office in 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, (ii) registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, under number 117.390, (iii) incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary then residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, dated 21 June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1625 of 28 August 2006, (iv) having a corporate capital of eight thousand five hundred pounds sterling (GBP 8,500), converted from twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) into eight thousand five hundred pounds sterling (GBP 8,500) pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, then residing in Luxembourg, dated 22 August 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, represented by five hundred (500) shares with a nominal value of seventeen pounds sterling (GBP 17) per share (the «Company»).

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

134149

Agenda:

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of two thousand seventy-four Pounds Sterling (GBP 2,074) so as to raise it from its present amount of eight thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 8,500) to ten thousand five hundred seventy-four Pounds Sterling (GBP 10,574).

2 To issue one hundred twenty-two (122) new shares with a nominal value of seventeen Pounds Sterling (GBP 17) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends from the Company as from the day of the resolutions of the Sole Shareholder resolving on the proposed capital increase.

3 To accept subscription for these new shares by ANGLO IRISH ASSURANCE COMPANY LIMITED and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4 To amend paragraph 1 of article 4 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above resolutions.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of two thousand seventy-four Pound Sterling (GBP 2,074) so as to raise it from its present amount of eight thousand five hundred Pound Sterling (GBP 8,500) to ten thousand five hundred seventy-four Pound Sterling (GBP 10,574).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to issue one hundred twenty-two (122) new shares with a nominal value of seventeen Pound Sterling (GBP 17) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends from the Company as from the day of the present resolutions of the Sole Shareholder.

Third resolution

Subscription - payment

The Sole Shareholder declared to subscribe for one hundred twenty-two (122) new shares having each a nominal value of seventeen Pound Sterling (GBP 17) in a total amount of two thousand seventy-four Pound Sterling (GBP 2,074) and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

The amount of two thousand seventy-four Pound Sterling (GBP 2,074) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Sole Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the one hundred twenty-two (122) new shares to itself as Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 4 of the articles of incorporation of the Company, which will from now on read as follows:

« **Art. 4. Corporate capital.** The Company's subscribed share capital is set at ten thousand five hundred seventy-four Pound Sterling (GBP 10,574) represented by six hundred twenty-two (622) shares of a par value of seventeen Pound Sterling (GBP 17) each.»

Valuation

For registration purposes the increase of capital is valued at two thousand nine hundred and eighty-two thousand euro two cent (EUR 2,982.02).

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq octobre,

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

ANGLO IRISH ASSURANCE COMPANY LIMITED, enregistrée sous le numéro 336075 et avec siège social à Heritage House, 23 St Stephen's Green, Dublin 2, République d'Irlande (l'«Associé Unique»),

représentée aux fins des présentes par Madame Katrin Katzenberger, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Dublin le 24 octobre 2007.

Ladite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

L'Associé Unique a demandé au notaire instrumentant de prendre acte qu'il est l'unique associé de CHANCERY PLACE LIMITED S.à r. l., une société à responsabilité limitée constituée sous, et régie par, les lois du Grand Duché de Luxembourg, (i) dont le siège social est établi à 174, route de Longwy, L- 1940 Luxembourg, (ii) immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117.390, (iii) constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Remich, le 21 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1625 du 28 août 2006 et (iv) dont le capital social est de huit mille cinq cents livres sterling (8.500 GBP), converti de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) à huit mille cinq cents livres sterling (8.500 GBP) en vertu d'un acte reçu de Maître Martine Schaeffer, alors de résidence à Luxembourg, le 22 août 2007, pas encore publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations, représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de dix-sept livres sterling (17 GBP) chacune (la «Société»).

L'Associé Unique, représenté tel que précédemment mentionné reconnaissant être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux mille soixante-quatorze Livres Sterling (2.074 GBP) pour le porter de son montant actuel de huit mille cinq cents Livres Sterling (8.500 GBP) à dix mille cinq cent soixante-quatorze Livres Sterling (10.574 GBP).

2 Émission de cent vingt-deux (122) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (17 GBP) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de la décision de l'Associé Unique décidant de l'augmentation de capital proposée.

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles par ANGLO IRISH ASSURANCE COMPANY LIMITED et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

4 Modification du premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5 Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique en sa qualité de Souscripteur a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux mille soixante-quatorze Livres Sterling (2.074 GBP) pour le porter de son montant actuel de huit mille cinq cents Livres Sterling (8.500 GBP) à dix mille cinq cent soixante-quatorze Livres Sterling (10.574 GBP).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre cent vingt-deux (122) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (17 GBP) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour des présentes résolutions de l'Associé Unique.

Troisième résolution

Souscription - paiement

L'Associé Unique a déclaré vouloir souscrire cent vingt-deux (122) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (17 GBP) chacune et d'une valeur totale égale deux mille soixante-quatorze Livres Sterling (2.074 GBP) et vouloir libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

Le montant de deux mille soixante-quatorze Livres Sterling (2.074 GBP) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire instrumentant.

Ensuite, l'Associé Unique a décidé d'accepter ladite souscription et ladite libération intégrale et d'émettre les cent vingt-deux (122) parts sociales nouvelles à lui-même en qualité de Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 4. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à dix mille cinq cent soixante-quatorze Livres Sterling (10.574 GBP), représenté par six cent vingt-deux (622) parts sociales d'une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (17 GBP) chacune».

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à deux mille neuf cent quatre-vingt-deux euros deux cents (EUR 2.982,02).

134151

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Katzenberger, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007. LAC/2007/33567. — Reçu 29,82 euros.

Le receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007133439/5770/150.

(070154676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Netzaberg Luxembourg SPS 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.215.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighteenth day of October.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BADER 8, S.à r.l., having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 122.643,

here represented by Mr Nabil Akhertous, private employee, having his professional address at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing party, acting in his here above capacity and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of NETZABERG LUXEMBOURG SPS 1 S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least or by the sole partner.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In case of several partners and in the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors of the partners, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII, notably articles 200-1 and 200-2 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

Name of the Subscriber	Number of subscribed shares
BADER 8, S.à r.l., prenamed	500

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole partner

The above named party represented as stated here above, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.
2. The following persons are appointed, for an indefinite period, as managers of the Company:
 - Ms Bouchra Akhertous, private employee, born on 8 October 1974, in Mont-Saint-Martin (France), having her professional address at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg; and
 - Mr Cédric Bauer, born on 7 November 1973 in Paris 8^{ème}, having his professional address at 203, rue du Faubourg Saint Honoré F-75008 Paris.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party represented as stated here above, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing party, in his here above stated capacity, to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

BADER 8, S.à r.l., ayant son siège au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.643,

ici représentée par Monsieur Nabil Akhertous, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante, es-qualités qu'il agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de NETZABERG LUXEMBOURG SPS 1 S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Des agences ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, si l'un des associés décède, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers personnels de l'associé, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés qui fixe(nt) la durée de son/leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procédure auxquelles il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions, poursuites ou procédures il serait finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier j exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre de parts souscrites
BADER 8, S.à r.l., susmentionnée	500

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

134157

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Et la partie comparante représentée comme dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Mademoiselle Bouchra Akhertous, employée privée, née le 8 octobre 1974, à Mont-Saint-Martin (France), ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg; et

- Monsieur Cédric Bauer, né le 7 novembre 1973 à Paris 8^{ème}, ayant son adresse professionnelle au 203, rue du Faubourg Saint Honoré F-75008 Paris.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ès qualités qu'il agit, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Akhertous, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, LAC/2007/31752. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 novembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007133412/202/333.

(070155037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

AXA Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 35.944.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2007

Démissions et nominations:

L'Assemblée générale prend acte de la démission des administrateurs:

MM. Thierry Langrenay

Philippe Robin

L'Assemblée générale nomme en qualité d'administrateur Madame Christine Lefebvre, demeurant avenue Doumu, 67, à 75020 Paris.

Ses fonctions prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera amenée à statuer sur les comptes de 2008.

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de la sàrl PriceWaterhouseCoopers aux fonctions de réviseurs indépendants. Leurs fonctions prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera amenée à statuer en 2008 sur les comptes du dernier exercice clos.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2007.

Pour extrait conforme

C. Frutsaert

Secrétaire de l'Assemblée Générale

Référence de publication: 2007132785/2190/25.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00066. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

AXA Assurances Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 53.466.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2007

Démissions et nominations:

L'Assemblée générale prend acte de la démission des administrateurs:

MM. Thierry Langreny

Philippe Robin

L'Assemblée générale nomme en qualité d'administrateur Madame Christine Lefebvre, demeurant avenue Paul Doumu, 67, à 75020 Paris.

Ses fonctions prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera amenée à statuer sur les comptes de 2008.

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de la sàrl PricewaterhouseCoopers aux fonctions de réviseurs indépendants. Leurs fonctions prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera amenée à statuer en 2008 sur les comptes du dernier exercice clos.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2007.

Pour extrait conforme

C. Frutsaert

Secrétaire de l'Assemblée Générale

Référence de publication: 2007132784/2190/25.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00064. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

AXA Assurances Vie Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 53.467.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2007

Démissions et nominations:

L'Assemblée générale prend acte de la démission des administrateurs:

MM. Thierry Langreny

Philippe Robin

L'Assemblée générale nomme en qualité d'administrateur Madame Christine Lefebvre, demeurant avenue Paul Doumu, 67, à 75020 Paris.

Ses fonctions prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera amenée à statuer sur les comptes de 2008.

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de la sàrl PricewaterhouseCoopers aux fonctions de réviseurs indépendants. Leurs fonctions prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera amenée à statuer en 2008 sur les comptes du dernier exercice clos.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2007.

Pour extrait conforme

C. Frutsaert

Secrétaire de l'Assemblée Générale

Référence de publication: 2007132783/2190/25.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00062. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Florea Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 29.369.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2007

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Monsieur John Prosser, demeurant 4, Brighton Place, Foxrock, Dublin 18 (Irlande), et Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007132772/506/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00955. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Patron Holding Arts II, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 97.693.

—
Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue en date du 20 août 2007

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale prend note du transfert de siège social du Commissaire aux Comptes de la Société, à savoir WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES S.à r.l., du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg et ce depuis le 24 avril 2006.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007132788/587/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00054. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Nikita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 98.257.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 septembre 2007

Première résolution

L'Assemblée Générale prend note de la démission de Monsieur Philippe Vanderhoven de son poste d'administrateur B de la Société avec effet rétroactif au 30 juin 2007.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme Madame Géraldine Schmit, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste d'administrateur B de la Société avec effet rétroactif au 30 juin 2007. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes comme suit:

Administrateurs:

- M. Uwe Freiherr Von Saalfeld, Administrateur A, résidant 2-3, Flat 2, Beverly Court, GB-BN20 7 AE South Cliff Eastbourne, East Sussex,
- M. Christophe Davezac, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

- WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES S.à r.l, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007132782/587/31.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05539. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Cash.Life Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 87.835.

Extrait du procès-verbal de la résolution écrite adoptée par l'associée unique le 24 octobre 2007

L'associée unique a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Salamon Schärer, conseiller, résidant à Ormisstraße 20, CH-8706 Meilen, Suisse, comme administrateur unique de la Société pour une durée se terminant à la date des résolutions à adopter en 2009 par l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2007132780/267/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00078. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

EuroCore Property 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.894.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

G. Lecuit
Notaire

Référence de publication: 2007127383/220/12.

(070146988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.
